Québec

MODIFICATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT EN TECHNOLOGIE OFFERTS PAR L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ DU QUEBEC

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2301-0028

Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: deuxième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no 85.19
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-16198-X

1. PRÉSENTATION DU PROJET

L'Université du Québec envisage de porter de 72 à 90 le nombre de crédits des 4 programmes de baccalauréat actuellement offerts par l'Ecole de Technologie supérieure, selon le modèle exposé à l'annexe 1 du présent document.

L'objectif général poursuivi est d'offrir aux finissants du CEGEP professionnel des programmes de baccalauréat qui soient les meilleurs possibles et les mieux adaptés aux aspirations des étudiants et aux besoins technologiques du milieu industriel. Les objectifs particuliers poursuivis par l'Université du Québec sont exposés à l'annexe 2 du présent document.

Cet allongement de programmes s'inscrit à l'intérieur du cadre imposé à l'E.T.S. par l'Opération Sciences Appliquées (O.S.A.). Dans le 2^{e} paragraphe - endossé par le Ministère de l'éducation - de la 9^{e} recommandation de son Rapport final no 8 (juin 73), l'O.S.A. fixait en effet à 90 le nombre maximum des crédits d'un programme de B. Tech.

Pour élaborer son projet l'Université du Québec a consulté plusieurs experts canadiens et américains. Puis elle a sollicité un avis d'opportunité auprès de 3 québécois bien au fait de l'implantation et du développement de l'E.T.S. Ces 3 "sages" ont donné un avis favorable.

L'Université du Québec n'a pas demandé de subvention spéciale dans le cadre du Volet 2 ("Réaménagements de programmes") du Fonds de développement pédagogique pour son projet. Elle l'a toutefois soumis à l'approbation du Conseil des universités afin que celui-ci puisse, le cas échéant, recommander au Ministère de l'enseignement supérieur et de la science de reconnaître pour fin de financement régulier les clientèles additionnelles qui résulteraient de l'allongement des programmes.

2. ÉVALUATION DU PROJET

Après examen du projet, le Conseil est en mesure de dire qu'il reconnaît le bien-fondé des objectifs poursuivi par l'Université du Québec et qu'il estime que les modifications envisagées devraient permettre de les atteindre. Il a d'autant moins de difficulté à agréer la double demande de l'Université du Québec que l'allongement de ses programmes de baccalauréat en technologie s'inscrit à l'intérieur des limites imposées par l'O.S.A.

3. RECOMMANDATION

En vertu de l'évaluation qui précède, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(1- d'approuver le projet soumis par l'Université
(du Québec relativement à l'allongement des 4
(programmes de baccalauréat en technologie
((B. Tech.) offerts par l'E.T.S.;

(2- de reconnaître pour fin de financement régu-
(lier les clientèles additionnelles qui résul-
(teront de cet allongement de programme.

Cette recommandation a été adoptée par le Conseil des universités lors de la 172^{e} séance, tenue les 17 et 18 avril 1986.

ANNEXE 1

COMPOSANTE	BACCALAURÉAT EN TECHNOLOGIE DE L'(LA)											
	CONSTRUCTION CIVILE			ÉLECTRICITÉ			MÉCANIQUE			PRODUCTION AUTOMATISÉE		
	(A)	(B)	(C)	(A)	(B)	(C)	(A)	(B)	(C)	(A)	(B)	(C)
• Formation scientifique et mathématique	16	21	+5	15	18	+3	15	21	+6	12	18	+6
• Formation technologique de base	19	30	+11	15	24	+9	18	27	+9	30	39	+9
• Concentration technologique	12	12	0	15	21	+6	12	15	+3	6	6	0
• Formation administrative et en sciences humaines	13	15	+2	15	15	0	15	15	0	12	15	+3
• Formation en milieu de travail (	12	12	0	12	12	0	12	12	0	12	12	0
TOTAL	72	90	18	72	90	18	72	90	18	72	90	18

(A) Nombre de crédits dans les programmes actuels

(B) Nombre de crédits dans les programmes modifiés

(C) = (B) - (A)

Source: "Modifications aux programmes de baccalauréat", ETS, 9 janvier 1986, p. 17.

ANNEXE 2

1) Réviser le contenu des cours technologiques en vue de les adapter aux nouveaux besoins de formation technologique.

2) Ajuster la pondération accordée à chaque cours en fonction du critère accordant 1 crédit par 45 heures de travail/session.

3) Favoriser l'utilisation de l'informatique dans les enseignements.

4) Consolider la formation de base au plan scientifique afin de faciliter la compréhension des phénomènes sur lesquels s'appuie le développement technologique.

5) Donner les éléments de formation permettant aux futurs diplômés de mieux cerner le contexte socio-économique dans lequel ils agiront.

6) Rendre obligatoire dans tous les programmes une formation de base adéquate en communication orale et écrite.

7) Réviser la pondération accordée à chacun des stages en vue d'accroître l'importance relative du stage-projet.

8) Mieux tenir compte des contextes universitaires québécois, canadien et nord-américain afin de rendre les programmes de baccalauréat en technologie les meilleurs possibles.

Source: Op. cit., p. 13.